

**ACCORD**  
**ENTRE**  
**LE GOUVERNEMENT DU CANADA**  
**ET**  
**LE GOUVERNEMENT DES ÉMIRATS ARABES UNIS**  
**CONCERNANT LES UTILISATIONS PACIFIQUES**  
**DE L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE**

**PRÉAMBULE**

**LE GOUVERNEMENT DU CANADA ET LE GOUVERNEMENT DES ÉMIRATS ARABES UNIS**, ci-après désignés « les Parties »,

**DÉSIRANT** renforcer les liens d'amitié qui existent entre les Parties;

**ÉTANT CONSCIENTS** des avantages d'une coopération efficace en matière d'utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et de soutien au développement durable;

**RECONNAISSANT** que le Canada et les Émirats arabes unis sont tous deux des États non dotés de l'arme nucléaire qui sont parties au *Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires*, fait à Londres, à Moscou et à Washington le 1<sup>er</sup> juillet 1968 (ci-après dénommé le « TNP »), qu'à ce titre ils se sont engagés à ne pas fabriquer d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs ni à en acquérir de quelque autre manière, et que chaque Partie a conclu un accord avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (ci-après dénommée l'« AIEA ») relatif à l'application de garanties dans le cadre du TNP;

**SOULIGNANT** en outre que les Parties au TNP se sont engagées à faciliter, le plus possible, l'échange de matières nucléaires, de matières, d'équipement, et de renseignements scientifiques et technologiques pour l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire, qu'ils sont en droit de participer à un tel échange et que les Parties au TNP qui sont en mesure de le faire peuvent également contribuer, en coopération avec d'autres États, au développement des applications de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques;

**DÉSIREUX**, par conséquent, de coopérer entre eux à ces fins,

**SONT CONVENUS** de ce qui suit :